



Commune d'ARENGOSSE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL d'ARENGOSSE****Séance du Jeudi 19 Juillet 2018**Membres en
Exercice : 15Présents : 11
Procuration : 2
Votants : 11
Abstention :
Blancs :
Exprimés : 13Contre : 0
Pour : 13

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf du mois de Juillet à dix- huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 Juillet par le Maire, s'est réuni sous la présidence de M. DUBROCA Jean-Luc, le Maire,
Membres présents : Jean-Luc DUBROCA – Christian DOUSSAN – Michel DARENGOSSE — Martine LABARSOUCQUE-VILLETTE – Didier PLANCKE – Claude LANXADE – Lionel VILLENAVE – Maurice DOURDOIGNE – Sylvie JAGAILLE – Bernard JOUGLENS – Evelyne VIOLAIN

Absents excusés : Claude DESTRUHAUT – Emma CHRIT

Absents représentés :

J-Pierre POMIES : procuration à J-Luc DUBROCA
Christine GARCIA : procuration à Martine LABARSOUCQUE-VILLETTE

Secrétaire : Bernard JOUGLENS

**● ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC D'EAU POTABLE 2017**
2018_DEL_038

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.



Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Article 1 : ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017.

Article 2 : DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Article 3 : DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Article 4 : DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Article 5 : DIT que conformément à l'article R421-1 à R421-7 du Code de juridiction administrative, le Tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Arengosse le 19 Juillet 2018
Notifiée et affichée le 20 Juillet 2018
Le Maire : Jean-Luc DUBROCA

Acte rendu exécutoire le 20 Juillet 2018
Pour extrait conforme, le Maire